

Direction des services techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 183-2020

portant dérogation à l'arrêté ST 181-2020 du 07 juillet 2020 réglementant les travaux en période estivale

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants et l'article 2213-4,

Vu la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1311-1, L1312-1 et 2, R1334-30 à 37, R1337-6 à 10 « lutte contre le bruit »,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Décret N°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du var,

Vu le Plan Local d'Urbanisation en vigueur dans la commune depuis le 7 septembre 2017,

Vu l'arrêté ST 181-2020 du 07 juillet 2020 portant réglementation des travaux en période estivale, notamment l'article 1 sur l'arrêt des travaux durant la période comprise entre le 14 juillet et le 15 août inclus de chaque année,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 08/07/2020 par laquelle **l'Entreprise PIER so GEST - 810 Chemin des Berles - 83230 BORMES LES MIMOSAS** - sollicite l'autorisation de continuer leurs travaux de construction sur le chantier Urban Patio situé 13 Avenue des Ilaires pendant la période du 14 juillet au 15 août 2020,

Considérant le descriptif des travaux prévus par l'entreprise suscitée et les faibles nuisances sonores engendrées, finition des façades, des peintures et équipements intérieurs des logements,

Considérant le souhait des entreprises à ne pas interrompre les chantiers de construction qui sont en cours de réalisation, pour des raisons économiques et de délai de livraison des bâtiments,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter exceptionnellement, et ce pour l'année 2020 uniquement, un soutien aux entreprises qui désirent continuer leurs activités sur le territoire communal,

Considérant que pour les raisons susvisées, les entreprises qui en feront la demande pourront continuer leurs travaux, à titre dérogatoire et sous conditions, durant la période du 14 juillet au 15 août 2020.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise PIER so BAT demeurant 810 Chemin des Berles est autorisée à continuer ses travaux pendant la période du 14 juillet au 15 août, uniquement pour le chantier Urban Patio situé 13 Avenue des Ilaires,

Article 2 : L'entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour se conformer aux réglementations en vigueur, notamment en matière de bruit de chantier et d'empoussièremment.

Article 3 : L'entrepreneur devra respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de chantier fixés par l'arrêté N° ST-181-2020.

Article 4 : La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise PIER so BAT.

Fait au Lavandou, le 9 juillet 2020

Pour Le Maire
Denis Cavatore
Adjoint aux Travaux



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à l'Ent. PIER so BAT par mail

En date du